

## CONCOURS INTERNE DE CONSERVATEUR TERRITORIAL DE BIBLIOTHEQUES - SESSION 2025

### Composition de culture générale : « Médias et démocratie »

Dans son rapport annuel relatif à la liberté de la presse dans le monde pour 2024, l'ONG Reporters sans frontières alerte quant au recul global de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes. Le phénomène touche également l'Union européenne, au sein de laquelle l'indépendance des médias et le pluralisme sont pourtant garantis par les traités et constituent l'un des déterminants de l'Etat de droit. La montée des régimes illibéraux européens met à mal la situation des médias.

Historiquement, médias et démocratie entretiennent des rapports d'interdépendance : la liberté des premiers est une condition sine qua non du bon fonctionnement du régime de la seconde qui se doit en retour de garantir la libre circulation des opinions et de l'information. Cette garantie est consacrée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (DDHC) de 1789 et donc inscrite dans le bloc de constitutionnalité français.

Ainsi, dans une démocratie, à savoir un régime de gouvernement dans lequel le pouvoir est exercé par le peuple, la formation de la volonté souveraine de ce dernier doit pouvoir se fonder sur des informations et idées communiquées librement et dans toute leur diversité. Les médias, moyens techniques qui permettent de faire l'intermédiaire entre un producteur de message et un public « récepteur », participent alors à la formation de l'avis éclairé des citoyens et à leur participation à la vie civique.

La massification des médias, consécutive à leur libéralisation, devrait donc constituer une immense opportunité pour la démocratie. Si cela est évidemment le cas, paradoxalement, le modèle de régime démocratique traverse actuellement une crise profonde : déstabilisation par des régimes illibéraux, ingérences étrangères, crise de confiance des citoyens dans les institutions, flambée des théories complotistes, etc. L'émergence des nouveaux médias numériques bouscule la place des médias traditionnels dans l'espace du débat public : seulement 32% des Français lisent la presse quotidiennement en 2023, alors qu'ils étaient environ 70% au milieu des années 1970 et les réseaux sociaux sont désormais la première source d'information des 15 – 24 ans.

Face aux nouveaux risques pour la démocratie générés par les médias, comment la puissance publique peut-elle poursuivre légitimement son action en faveur de la liberté de ces derniers ?

La libéralisation des médias a accompagné l'essor des régimes démocratiques, protégeant les citoyens de « l'Etat total », tout en consacrant le rôle de régulateur de l'Etat dans ce secteur (I). L'émergence de nouveaux médias, si elle est un signe de bonne santé du régime démocratique, génère néanmoins de nouveaux risques et appelle à renforcer l'action publique en matière de régulation des médias numériques et d'éducation à l'information (II).

- I - La libéralisation des médias a accompagné l'essor des régimes démocratiques, tout en mettant en évidence le nécessaire rôle de régulateur de l'Etat dans ce secteur.
- A. La libéralisation de la presse, puis des médias de manière générale, a accompagné l'essor des régimes démocratiques comme modèle de gouvernement.

Sous l'Ancien Régime, l'impression d'opinions et d'informations est soumise au pouvoir royal et à la censure. Le XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment sous l'influence des Lumières, voit une large part de l'opinion publique critiquer cet étouffant contrôle de l'Etat. Dans Le Mariage de Figaro, Beaumarchais écrit qu'un homme est libre d'imprimer ses idées, pourvu qu'elles ne concernent « ni l'Etat, » « ni la religion », « ni l'Opéra », ni etc. réduisant la liste des communications libres à néant.

Après la Révolution, la DDHC de 1789 consacre le principe de libre communication des pensées et des opinions, abolissant le régime de censure jusqu'alors en vigueur (Index). Ce tournant libéral irrigue l'ensemble des démocraties occidentales au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle (ex : Amendement de la Constitution américaine). En France, la liberté de la presse, alors unique média, est garantie par la loi de 1881, sous une acception étendue.

Le rôle attendu des médias dans un régime démocratique est multiple.

En premier lieu, dans l'esprit du législateur de 1881 notamment, l'indépendance et le pluralisme d'une presse à prix modéré sont « une promesse faite au suffrage universel » (E. Pelletan, rapporteur de la loi du Sénat). La presse libre encourage la formation éclairée de l'avis des citoyens et donc leur participation effective à la vie civique.

La liberté de la presse permet également au citoyen de se relier à ses co-citoyens, à prévenir le risque de solipsisme et d'éclatement du corps civique. Dans De la Démocratie en Amérique, Tocqueville indique que la liberté de la presse est le « corollaire » de la démocratie. Grâce à la presse, les individus isolés peuvent « appeler à l'aide leurs semblables » et renouer avec le collectif atomisé par l'égalitarisme démocratique. Tocqueville souligne par ailleurs les dérives possibles de la presse en démocratie : diffusion d'informations fausses et tyrannie des médias. Il n'est pas de juste milieu entre censure et licence.

Le troisième rôle majeur des médias, déjà souligné par Tocqueville, est de se constituer en contre-pouvoir vis-à-vis du politique, en « quatrième pouvoir ». C'est le cas lorsque l'Aurore publiera J'accuse d'E. Zola pendant l'Affaire Dreyfus en 1898, ou plus récemment quand le Washington Post révélera le scandale du Watergate (1972), menant à la démission du Président Nixon.

Dans le régime de gouvernement démocratique, les médias disposent ainsi d'un réel pouvoir vis-à-vis du politique. Ce pouvoir, s'il est indispensable au plein exercice de la citoyenneté et au bon fonctionnement de la démocratie, reste néanmoins encadré.

- B. Face à l'étendue des pouvoirs des médias au sein d'un régime démocratique, l'intervention de l'Etat est nécessaire afin de garantir que les principes d'indépendance et de pluralisme perdurent.

Les principes d'indépendance et de pluralisme des médias garantissent leur liberté éditoriale et la qualité du débat public nourri par la contradiction. Toutefois, la loi prévoit des limites à la liberté de communications des opinions : les délits d'injure raciste (loi Pleven de 1972) et de négationnisme (loi Gayssot de 1990) sont interdits. Le vivre-ensemble suppose un encadrement des contenus produits, par les médias et un contrôle du régulateur quant à la juste représentativité des opinions (ex : temps de parole partisans) (CSA créé en 1986 puis remplacé par l'Arcom).

L'indépendance et le pluralisme sont également dépendants de la structure du marché économique des médias. Après la privatisation de l'audiovisuel public en 1981, la concentration de la détention de capital au sein des entreprises de médias a été encadrée afin d'éviter une structure oligopolistique. Aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, où les médias n'étaient pas nationalisés, la figure du magnat de presse était bien connue (ex : film, Citizen Kane d'Orson Welles).

L'indépendance et le pluralisme supposent également des ressources financières autres que celles d'investisseurs.

C'est à ce titre que l'Etat français soutient les médias via les aides à la presse (subventions), des dispositifs fiscaux (TVA réduite à 2,1 %).

Cette action de régulation du secteur des médias provoque néanmoins de nombreuses critiques inefficacité de la lutte contre la concentration des entreprises médiatiques (Rapport annuel publié par l'ONG Acrimed), ou encore proximité et conflits d'intérêt entre le pouvoir politique et le pouvoir médiatique. C'est l'objet des Nouveaux Chiens de garde dans lequel Serge Halimi, en référence à l'essai Les Chiens de garde de Paul Nizan (1932), dénonce les risques de collusion existants et le phénomène « d'entre-soi » entre personnes politiques et professionnels des médias, battant en brèche l'idée selon laquelle la démocratie serait parfaitement garante de l'indépendance des médias vis-à-vis du pouvoir politique.

Alors que le régime démocratique traverse une crise de confiance en ses institutions, tout d'abord politiques, puis médiatiques (Etude annuelle sur la confiance en politique du Cevipof), il semble nécessaire de rénover l'action publique en matière de relations entre médias et citoyens.

II - L'émergence de nouveaux médias, concomitante à la crise actuelle de la démocratie, appelle à renforcer l'action publique en matière de régulation et d'éducation à l'information.

A. L'émergence des médias numériques génère de nouveaux risques pour la démocratie, rendant nécessaire un renforcement des politiques publiques de régulation.

Le développement des médias traditionnels avec la révolution internet (presse en ligne, radio et télévision en ligne, podcasts, etc.) s'est accompagné de l'émergence de nouveaux médias : les réseaux sociaux, les nouveaux médias sont associés à deux types de risques majeurs, à savoir la non-neutralité des opérateurs et la dégradation des contenus produits.

Les nouveaux médias s'appuient sur la technologie d'internet. Si la neutralité du net est l'un de ses principes fondateurs, les opérateurs de son débit, eux, ne le sont pas forcément.

En 2020, par exemple, la Cour de justice de l'UE a condamné l'Etat hongrois qui avait autorisé l'un des fournisseurs nationaux de débit internet à limiter celui-ci en fonction des applications utilisées par le consommateur. Il serait alors possible de restreindre ainsi l'accès à certains médias.

En France, l'Arcep est compétente pour contrôler la neutralité du net.

Parallèlement au risque de défaut d'accessibilité à l'information, les nouveaux médias numériques génèrent un flux gigantesque d'informations (« infobesity »). Sur les réseaux sociaux, les utilisateurs sont « tous journalistes » et le fonctionnement viral des plateformes permet une diffusion large et rapide de l'information.

Le manque de régulation et de modération des contenus produits sur les plateformes amène à la propagation de plus en plus fréquente de fake news. Plusieurs textes de loi français (loi de 2018 « anti fake news ») et européens (Digital Services Act de 2022) encadrent les pratiques de diffusion de contenu par les plateformes. La protection des citoyens consommateurs de contenu et d'informations est renforcée pendant les périodes électorales : création d'un nouveau référé judiciaire par la loi de 2018 afin de stopper la diffusion de fausses informations pendant les campagnes électorales nationales.

La menace pour la démocratie générale par les nouveaux médias ne se limite pas au territoire national. L'ingérence russe dans l'élection présidentielle de Donald Trump en 2016 illustre le risque global pour la souveraineté des régimes démocratiques. Les médias servent la guerre dans des formes renouvelées et moins évidentes, tel que le décrit David Colton dans La Guerre de l'information.

Face à la multiplication des risques pour la souveraineté des régimes démocratiques, la puissance dispose d'outils de régulation et de lutte : régulation, défense et cybersécurité, encourager la collaboration des plateformes, etc. Les citoyens restent néanmoins l'acteur-clef pour garantir le bon fonctionnement des médias dans une démocratie.

- B. Face aux mutations des médias au sein des régimes démocratiques, la puissance publique pourrait utilement renforcer son action d'éducation et de prévention.

La formation des futurs citoyens se joue en grande partie au sein de l'école. Si l'éducation nationale a développé de nombreuses formations à l'esprit critique et au traitement des médias (ex : CLEMI créé en 2018 au sein du Réseau Canopé), cette action pourrait être renforcée et élargie aux parents d'élèves (objet de l'expérimentation menée dans le cadre de France 2030, action « Territoires numériques éducatifs »).

Le rôle de l'enseignement de l'Histoire est également central dans la formation, de l'esprit critique et dans la capacité des citoyens à résister contre de nouvelles formes de censure (ex : administration Trump qui efface certains mots ou images des archives fédérales).

Enfin, une sensibilisation aux biais cognitifs dans la consommation d'information permettrait de lutter contre les effets de bulles de confirmation et de chambres d'échos sur les réseaux sociaux tels que décrits par le sociologue Elie Pariser.

La liberté des médias a accompagné le développement de démocraties. L'émergence des médias numériques, si elle constitue une formidable opportunité pour le pluralisme, présente également de nombreux risques que l'action publique se doit de limiter.

Malgré, la crise de la démocratie, l'Etat semble plus que jamais légitime pour garantir la qualité de l'information.